

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00634

Numéro SIREN : 501 887 210

Nom ou dénomination : 8.2 FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 19780

8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 1401 Avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
501 887 210 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre, à 18h30

La société DOLFINES, société anonyme au capital de 9.572.774 €, dont le siège social est sis 12 avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée sous le numéro d'identification unique 428 745 020 RCS Versailles, représentée par Monsieur Jean-Claude BOURDON, Président Directeur général,

Associée unique (l' « Associée Unique ») de la société 8.2 France, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 1401 Avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier, immatriculée sous le numéro d'identification unique 501 887 210 RCS Montpellier,

A, statuant aux conditions prévues par les statuts, pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Bruno ALLAIN de son mandat de président et nomination d'un nouveau président,
- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Bruno ALLAIN de son mandat de président de la Société et ce avec effet à compter de la nomination de son remplaçant, prend acte de la démission de Monsieur Bruno ALLAIN de son mandat de président de la Société et le remercie pour le travail accompli.

L'Associée Unique, décide de nommer en qualité de président, en remplacement de Monsieur Bruno ALLAIN, la société DOLFINES, société anonyme au capital de 9.572.774 €, dont le siège social est sis 12 avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux, immatriculée sous le numéro d'identification unique 428 745 020 RCS Versailles, représentée à cet effet, par Monsieur Yan LEPOUTRE, Directeur Général et Administrateur de la société DOLFINES, en qualité de président, et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

En qualité de président, la société DOLFINES, représentée par Monsieur Yan LEPOUTRE en qualité de représentant permanent, représente ès qualités la Société dans ses rapports avec les tiers. Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le président exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Bruno ALLAIN, né le 3 juin 1966 à Grenoble (38), demeurant 600 avenue du Père Prévost, 34090 Montpellier, en qualité de directeur général et ce pour



une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

En qualité de directeur général, Monsieur Bruno ALLAIN, représente ès qualités la Société dans ses rapports avec les tiers. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

L'Associée Unique décide que la rémunération de Monsieur Bruno ALLAIN, au titre de son mandat de directeur général, sera déterminée ultérieurement.

Monsieur Bruno ALLAIN, déclare qu'il accepte les fonctions de directeur général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé sera reporté sur le registre des procès-verbaux de la Société en application des statuts.

DOLFINES

Représenté par Monsieur Jean-Claude BOURDON

